

Par trimestre, francs 41, pris au bureau francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Départ du maréchal Clausel. — M. Fabricius et M. Lehon. — Chronique judiciaire. — Nouvelles d'Espagne. — Population de Bruxelles. — Messageries. — Bériot. — Un tableau de Jordaens. — Postes. — Service rural. — Feuilleton. — Quai de hallage. — Chemin de fer. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 19 juin. — M. le maréchal Clausel a quitté Paris avec M. Sivry et M. le général Subervic. Les deux premiers, après avoir passé quelques jours dans une terre du général Subervic, se dirigeront vers Toulon et s'embarqueront immédiatement pour Alger. MM. de Rancé et Reallier Dumas ne tarderont pas à se rendre à la même destination. On assure qu'ils seront accompagnés d'un certain nombre de pairs et d'une sorte d'émigration à laquelle le dernier vote de la chambre sur Alger a donné lieu. On s'occupe beaucoup de colonisation et d'établissements dans la plaine de la Metidja. — Il arrive tous les jours à Toulon des cultivateurs allemands et languedociens, qui se rendent à Alger. Les bateaux à vapeur de l'état et les nombreux bâtiments de commerce qui partent de ce port les transportent dans la colonie. — Il paraît positif que M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche à Paris, renoncera à son poste, et qu'il sera remplacé par un autre magnat hongrois, M. de Kinski. (J. de Commerce.) — La Gazette du Midi vient d'être citée pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — On lit dans le Messager : Lord Granville a donné hier vendredi un grand dîner au duc et aux princes de Saxe-Cobourg. Tout le corps diplomatique avait été invité : parmi les convives, on remarquait M. le général de Fagel et M. Fabricius, placés non loin de M. Lehon, envoyé de Belgique, c'est-à-dire, l'eau à côté du feu. — Après le repas (qui a été fort splendide et très-animé), lord Granville, ayant M. Lehon sous le bras, et s'étant approché de messieurs Fagel et Fabricius, a dit aux envoyés de Hollande et de Belgique : « Messieurs, à l'heure qu'il est, vos souverains respectifs sont moins hostiles l'un à l'autre que vous ne l'êtes entre vous. Il est temps qu'à votre tour vous vous rapprochiez. » Le général de Fagel a pris la plaisanterie en homme du monde ; mais M. Fabricius a tourné le dos à l'ambassadeur et à M. Lehon, avec l'air d'un homme très contrarié. — La belle miss Pénélope et le prince de Capoue, son époux, ont réellement passé par Paris. Ce couple trois fois heureux, puisqu'il a été trois fois marié, se disposait à rester quelque temps dans la

ville aux cinquante barrières, mais la police qui a peu d'égards pour les projets des amans fugitifs, l'a fait prier poliment de continuer son voyage. Malheureusement il est dans ce monde des conditions pour voyager, et il ne suffit pas d'être belle et d'être prince pour payer les chevaux de poste. Déjà miss Pénélope s'était sacrifiée, et de riches bijoux étaient allés trouver le joaillier, quand une auguste personne, qui a eu connaissance de sa détresse, est venue gracieusement au secours de sa nouvelle parente. Les bijoux ont été dégagés, et 12,000 francs ont fourni les moyens d'envoyer rue de la Tour-des-Dames. Il restait à savoir sur quel point on se dirigerait.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un sapeur est bien respectable et c'est quelque chose en effet que de marcher au premier rang les jours des revues, de porter sur l'épaule une belle hache luisante, sur les cuisses un tablier de peau, au menton une barbe postiche ; c'est quelque chose surtout que de ne pas monter la garde et de ne sortir qu'avec le drapeau. Dans les régimens de ligne la fonction de sapeur, car ce n'est point un grade, suppose deux choses : un système pileux très-développé, plus une absence totale d'intelligence ou de désir d'avancement. Or, M. René Barbot, charpentier, rue des Flandres, n° 103, à La Villette, faisait, depuis 1825 et avant, partie de la garde nationale de ladite commune, en qualité de sapeur. Dans un moment fâcheux, ayant, selon ses expressions, perdu tout, il donna sa démission. Mais lors qu'il fut remonté sur l'eau, toujours suivant ses propres expressions, il se hâta de redemander son grade. Point du tout, on l'inscrivit dans une compagnie de chasseurs, et dès lors il refusa tout service. M. le président : Vous deviez obéir à l'ordre de vos chefs. M. Barbot : Je les respecte, les chefs, j'ai été soldat avant eux, je sais ce que c'est que d'obéir. Mais je ne veux pas rétrograder. Qu'est-ce que je suis ? je suis sapeur, et je ne refuse pas le gouvernement. — Mais vous sentez que si tout le monde voulait être sapeur... — Je ne suis pas tout le monde ; je suis sapeur de la création, et même avant : ainsi, voyez : c'est une taquinerie, puisqu'il en manque, des sapeurs. J'ai dépensé 600 francs pour mon habillement, j'ai une barbe superbe et l'on me force maintenant, d'acheter un déguisement de chasseurs ? — Eh bien vous monterez en biset comme tant d'autres. — Moi, j'aimerais mieux mourir en prison. Est-ce que je veux monter la garde comme un bédouin, tandis que j'ai ma grande uniforme qui se perd à la maison. Je suis sapeur ou rien ; c'est à prendre ou à laisser. Est-ce qu'on peut me dégrader à ce point là, quand on a fait son service comme moi ? Toujours là au premier coup de tambour, n'y a pas à dire ; émeutes et tout, toujours là le premier, moi, René Barbot, j'suis connu. M. l'avocat du roi : Les sapeurs ne montent pas la garde, c'est pour cela que vous voulez l'être.

— Pas de garde, c'est possible, mais ils font leur service tout de même ; c'est utile et c'est beau, pour des hommes corpulens comme moi. De quoi que j'aurais l'air avec mon ventre en chasseur ? au lieu qu'en sapeur... Ça fait bien. Voulez-vous que je sois sapeur oui ou non ? Le tribunal condamne René Barbot à cinq jours de prison.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le Journal de Paris publie les nouvelles suivantes d'Espagne, que nous avons données en partie hier : « Des nouvelles de Vittoria, en date du 11, portent que le général Mendez Vigo, nommé ministre de la guerre, en est parti le 10 pour Madrid. » Cordova l'y attendait et a dû en partir le 16. « Une brigade a été envoyée dans le Bas-Aragon. Aucun engagement n'a eu lieu. » Le général Villa-Réal a pris le commandement de l'armée carliste pendant l'absence d'Eguia, qui va prendre les eaux. « On écrit de Madrid, le 10, que le général Lopez-Banos a été nommé capitaine-général de Grenade. »

BELGIQUE.

Bruxelles, 20 juin. (Trois heures). — La liquidation du jour s'est faite avec assez de facilité, les pièces manquaient pour de petites parties, ce qui a légèrement tendu les cours. On a fait quelques achats à 44 et 44 1/8. A l'ouverture de la bourse ces prix sont tombés, il y a eu un instant papier à 43 7/8. Après la cote il reste 43 1/2 argent à 44 cours. Anvers, (deux heures). — Ardois 43 3/4 argent 7 1/8 cours 44 papier. Amsterdam, 20 juin. (Société des effets.) Dette active 2 1/2 p. c. 57, Ardois 43 7/8 à 44. Londres, 18 juin. (4 heures). — Consolidés 92 1/4 ; belges 103 5/8 ; hollandais 2 1/2 p. c. 57, 5 p. c. 101 7/8 ; Espagnoles active 42 3/4, passive 13 1/8, différée 20 1/8 ; portugais 5 p. c. 81 1/2, 3 p. c. 53 3/8. Les fonds espagnols se sont bien soutenus, et après la cote il y avait des acheteurs au cours. Paris, 18 juin. — On a fait quelques affaires en fonds espagnols ; les nouvelles de Madrid étaient favorables à la spéculation, et sans des ordres de ventes d'Anvers, qui datent depuis cinq jours, il est probable qu'ils se seraient élevés au-dessus du cours du jour. Cependant à 42 l'actif était ferme, le passif demande à 43 et les différés nouveaux à 49 1/2 ; les différés anciens se traitaient à 44 7/8 et 45 par assez fortes parties. Nous avons démenti, il y a quelques jours, le bruit qui avait circulé à Londres, et que répétaient les journaux de cette ville, d'un arrangement entre la reine d'Espagne et don Carlos, sous l'influence du gouvernement français. Nous persistons toujours dans notre dire à cet égard, malgré l'opiniâtreté avec laquelle ces mêmes feuilles reviennent sur ce qu'elles ont avancé si légèrement. Le gouvernement de juillet ne peut ni doit prêter son appui à des

LE GENERAL RANSONNET ET SES QUATRE FILS.

(Suite, V. notre n° d'hier) C'était de Bruxelles même où il s'était rendu que Ransonnet adressait cette dernière lettre aux états de Brabant. C'est alors que les Liégeois, pressés par l'armée des cercles d'Allemagne qui marchaient contre notre pays pour rétablir l'autorité du prince-évêque, rappellèrent le colonel Ransonnet pour défendre ses propres foyers. Quoiqu'il eût redouté ses ennemis au silence dans le Brabant, et qu'il fût en position d'espérer une prompte satisfaction s'il eût resté quelque temps encore à Bruxelles ; le danger de son pays lui fit oublier ses intérêts personnels ; il quitta le Brabant pour se rendre à Liège sur le champ, et se mit aussitôt en devoir de faire une nouvelle levée de soldats, en renouvelant les sacrifices qu'il avait déjà faits pour la cause des Brabançons. Aidé des recrues qu'il fit à la hâte dans quelques communes voisines de la cité, il marcha hardiment contre les Palatins et les Munstériens réunis, les tint longtemps en échec et les contraignit à un mouvement rétrograde sur le point qu'il occupait. Mais les Autrichiens étant survenus et ayant envahi le pays de Liège en ramenant le prince et ses conseillers animés de vengeance, Ransonnet fut obligé de prendre la fuite, sans avoir le temps de soustraire sa femme et ses enfans aux persécutions qui menaçaient sa famille. Elle essaya, en effet, toutes les fureurs que les flatteurs du prince regrettaient de ne pas pouvoir exercer sur Ransonnet lui-même. Ses enfans furent bannis, ses propriétés envahies, sa femme plongée dans un cachot dont elle ne sortit que pour se voir, comme ses enfans, bannie à perpétuité. Encore ce bannissement fut-il prononcé comme une faveur par Pentremise des agens supérieurs de l'Autriche. Mlle Ransonnet alla rejoindre alors son mari en France, ayant confié la garde de ses plus jeunes fils aux parens et aux amis qui lui restaient à Liège. Dans son exil, Ransonnet s'adressa à M. de Lafayette qui accueillit avec distinction et l'employa d'abord dans son état-major. Le général lui donna ensuite le commandement d'un corps franc de chasseurs qu'il fut chargé de lever à Givet (le 25 mars 1792). Ransonnet répondit à la confiance de

Lafayette, dans l'organisation de ce corps qui obtint bientôt de brillans succès sous le nom de Chasseurs de la Meuse. La première affaire dans laquelle il se distingua avec ses chasseurs de la Meuse fut celle de Stenay. Suivant la destination de l'armée du centre qui était chargée de repousser les Prussiens dans la Champagne, il fut employé à l'avant-garde, dans les défilés de l'Argonne, sous les ordres du général Arthur Dillon. C'est dans ces défilés qu'il trouva les occasions les plus fréquentes de déployer toutes les ressources de cet esprit vif, prompt à concevoir comme à exécuter, et de ce caractère décidé et ardent que les états du Brabant avaient eu la maladresse de lui reprocher et qui faisaient de Ransonnet l'un des officiers de France les plus habiles dans la petite guerre. Toujours aux avant-postes, il montrait tant d'intelligence, tant d'activité dans les combats journaliers qu'il eut à soutenir que, malgré la supériorité des forces qui lui étaient opposées, il sut se maintenir aux Islettes, poste important en avant de Sainte-Men-hould. Quelque temps après, ayant été forcé de quitter la position de Clermont par suite des mouvemens respectifs des deux armées, il n'en fut que plus ardent à la poursuite des Prussiens, et ne cessa de les harceler dans leur retraite jusqu'à ce qu'ils eussent quitté le territoire français. C'est en opérant ces divers manœuvres qu'il se trouva placé avec ces chasseurs de la Meuse à l'avant-garde de l'armée de Kellerman, qui prit le nom d'armée de la Moselle. Kellerman, qui l'honorait de sa confiance et de son amitié, le nomma colonel effectif, le 7 novembre 1792, avant de le laisser partir pour le pays de Trèves, où il fit la campagne d'hiver sous les ordres de Beurnonville, successeur de Kellerman. En 1791, Beurnonville, ministre de la guerre, l'envoya à l'armée du nord, après l'avoir porté comme maréchal de camp au tableau de promotion ; mais le malheur arriva à Beurnonville, lorsqu'il fut arrêté à Maulde par les Autrichiens, laissa sans effet le travail qu'il avait préparé à Paris. Toutefois Ransonnet rappela bientôt le souvenir de ses services passés par de nouveaux services, et Dampierre,

qui avait autant d'amitié pour lui que Kellerman et Beurnonville, le nomma général de brigade et commandant des flancs de gauche de l'armée du nord (le 10 avril 1793). Il fit partie des divisions qui marchèrent pendant huit jours pour dégager Condé, et prit une part glorieuse à la levée du siège de cette place. Il se distingua ensuite, sans prendre de repos, aux combats d'Hanon, de Saint-Amand et à la bataille du bois d'Anzin qui termina la glorieuse carrière du vertueux Dampierre (8 mai 1793). C'est dans cette campagne que Ransonnet attaqua et prit de vive force Marchienne sur la Scarpe, près de Douai. Après un combat qui s'était prolongé pendant dix heures il fut blessé à la joue en chargeant l'infanterie qui s'était ralliée sur la Grand-place et qu'il avait forcée dans les rues adjacentes. Il fit un grand nombre de prisonniers et s'empara de plusieurs pièces de canon. Le général Houchard, l'un des successeurs de Dampierre, confia peu de temps après à Ransonnet l'importante position d'Arleux, camp retranché qu'on avait établi entre Douai et Cambrai pour couvrir Arras et fermer à l'ennemi l'entrée du Pas-de-Calais. Il était à l'armée de la Sambre lorsque Jourdan essaya de faire une reconnaissance au moyen d'un aérostat. L'impétueux Ransonnet monta dans le ballon avec un officier du génie, et exécuta cette mission aussi gaîment qu'une charge de cavalerie. Il prit part à tous les combats qui eurent lieu aux environs de Fontaine l'Évêque, dans le bois de Bonne-Espérance, et auprès de l'abbaye de Lobes, où il bivouaqua deux mois entiers à la tête du corps de troupes qui lui était confié. Un des faits d'armes les plus importants de cette campagne fut celui par lequel Ransonnet se signala près du village de Grand-Reng. Une partie de la cavalerie française venait de mettre pied à terre, quand l'ennemi vint l'attaquer à l'improviste et avec une telle fureur qu'elle aurait été victime de cette surprise, sans le sang-froid et la promptitude du coup d'oeil de son chef. Ransonnet rallia en un instant ses escadrons et repoussa vigoureusement cette agression.

transactions entre les deux parties, sans s'exposer aux reproches de toute la presse française, et nous sommes convaincus que la pensée ne lui en est pas même venue. Voici au reste sur quoi les journaux et les correspondances particulières de Londres fondent leurs conjectures :

Le comte de Los-Vallés, aide-de-camp de don Carlos, actuellement dans cette ville, colporte à chaque ministre un projet ainsi conçu : le fils de don Carlos épousera la jeune reine; don Carlos se retirera. L'intégralité des institutions espagnoles sera garantie par les grandes puissances continentales. Les obligations de l'Espagne seront garanties de bonne foi aux créanciers étrangers.

Ce personnage, dont l'existence nous est révélée pour la première fois, prétend avoir obtenu l'assentiment du gouvernement français et vient réclamer celui de l'Angleterre. Nous n'avons qu'un mot à répondre à cet aventurier. L'Angleterre, quand elle a signé le traité de la quadruple alliance, s'est prononcée pour la reine et a proclamé don Carlos sans droits au trône espagnol; la France en a fait autant, par conséquent la France et l'Angleterre n'accepteront pas un compromis en faveur du prétendant, et tout ce qui tient à prouver que la France a découvert un procédé pour triompher de ces difficultés est faux en tous points. Si nous avions besoin de trouver une preuve à l'appui de nos assertions, nous signalerions à l'attention publique les correspondances de Madrid, du 8, annonçant que S. M. Louis-Philippe a écrit une lettre autographe à la reine, dans laquelle il lui témoigne toute sa sympathie pour son gouvernement et son intention de le consolider par tous les moyens en son pouvoir. (Mercure Belge.)

Voici, d'après l'état de classification des communes, annexé à l'arrêté du 12 avril 1836, et publié le 1<sup>er</sup> juin par le *Moniteur*, quelle est actuellement la population de Bruxelles et de ses faubourgs : Bruxelles, 102,802 habitants; St. Josse ten Noode, 4,626; Molenberck-St. Jean, 4,185; Ixelles, 4,865; Etterbeck, 2,210; Schaerbeck, 2,219; St.-Gilles, 1,650. Ainsi la population des communes qui forment les faubourgs de Bruxelles; s'élève à plus de 19,000 âmes, et si on exécute le projet dont s'occupe la régence d'englober les faubourgs dans la ville, la population de Bruxelles sera portée à 122,497 âmes.

— Avant-hier, vers six heures du soir, un orage épouvantable a éclaté à Vilvorde et dans quelques communes avoisinantes. Une forte grêle a couvert totalement la terre en peu d'instans, et a occasionné plus ou moins de dégâts dans les endroits où les grêlons tombés étaient pesans.

— Dans une assemblée générale de la société de l'harmonie d'Ixelles, qui eut lieu au mois d'avril passé, il fut décidé qu'une commission serait nommée pour aller offrir à M. de Bériot (qui habitait alors la commune) la présidence honoraire de cette société. Par une lettre fort flatteuse qu'il a adressée au président, ce célèbre artiste veut d'accepter ce titre, et à promis qu'à son retour de Londres il assisterait au concert d'été que la société doit donner et s'y ferait entendre.

— Nous apprenons que les dommages occasionnés par les derniers oragans dans les communes des environs de Tournay, sont évalués à près de 400,000 fr. (Courrier)

— Il paraît que la société des messageries du commerce va définitivement se constituer et qu'on peut s'attendre à la prompt organisation de l'entreprise, d'autant plus que la société se proposerait, si elle ne l'a déjà fait, de reprendre l'établissement si connu, fondé sous le nom de Lemaire, rue de l'Hôpital, aujourd'hui occupé par les messageries Van Gend et comp<sup>te</sup>.

Il rendit des services non moins signalés à l'attaque du mont Parisel, où l'ennemi s'était posté pour couvrir la ville de Mons. Le général Schérer qui commandait sur ce point le chargea de se rendre maître du village de Saint-Symphorien, situé au pied du mont Parisel. Deux fois Ransonnet s'en était emparé, et deux fois il s'était vu forcé de se replier devant l'opiniâtreté de l'ennemi; mais à la troisième charge, il le culbuta, dépassa le village et tournant ainsi la redoutable position du mont Parisel, il arriva aux portes de Mons en chargeant avec impétuosité toutes les troupes qu'il rencontrait, et força en même temps les Autrichiens à abandonner une position que cette brillante manœuvre venait de rendre inutile.

Il montra la même intrépidité dans la prise de Hall et à celle de Louvain. Dans cette dernière ville il y eut un combat très acharné dont Ransonnet soutint tout l'effort avec quelques tirailleurs et un peloton de hussards. Ce combat se continua jusque dans les rues centrales, et il dut gagner le terrain pied à pied.

On croira sans peine qu'à la prise de Liège, Ransonnet contribua plus que personne à chasser les Autrichiens du quartier d'Outre-Meuse; les patriotes s'étant joints aux troupes françaises pour combattre l'ennemi, on sent que nul n'était plus propre que lui à diriger leur courage et à augmenter leur confiance.

Au milieu de ces brillans succès, Ransonnet avait déjà été, comme tant d'autres, victime des délations et des intrigues, dont les conséquences étaient si souvent fatales, sous le règne de la terreur. Peu de temps après qu'il avait été nommé général de brigade par Dampierre, les représentans du peuple à l'armée du nord l'avaient tour à tour, et comme à l'envi l'un de l'autre, suspendu plusieurs fois de ses fonctions. Il avait même été arrêté, conduit à Paris et incarcéré au Luxembourg, d'où il n'était sorti, pour retourner à l'armée du nord, qu'après six mois de captivité.

De nouvelles intrigues de bureau l'exposèrent à une nouvelle disgrâce, peu de temps après la prise de Louvain qui était son ouvrage: il recut tout à coup l'ordre de cesser ses fonctions. Justement irrité, le général retourna à Paris, réclama avec sa franchise accoutumée et parvint cette fois à se faire réintégrer immédiatement, sans subir encore l'expiation d'un emprisonnement.

— On écrit de Gand, 19 juin :

M. le comte Van Damme qui vient de mourir à Gand, laisse une fortune considérable qui s'élève à plusieurs millions; il possédait surtout des biens immenses dans les polders de la Flandre Zélandaise: la moitié de cette fortune revient, dit-on, à son cousin germain, M. Hippolyte Lamens de notre ville.

M. Van Damme était un jeune homme fort estimé et instruit, et qui avait fait à notre université de bonnes études, quoiqu'il n'eût pas pris de grades. Il avait recueilli beaucoup de documens inédits et manuscrits sur la mémoire de son père, et qu'il eût publiés lui-même, si la mort ne fut pas venue l'enlever aussitôt.

— Jeudi, une grange a été incendiée par la foudre dans la commune d'Adeghem, près d'Ecloo, et un homme qui y teillait du lin a été tué.

— Par décision du ministre de la guerre, le lieutenant-colonel Huybrecht vient d'obtenir l'autorisation d'habiter la ville d'Assche qu'il avait demandée pour résidence.

— Les douze boulangers qui ont comparu mercredi dernier en police correctionnelle pour avoir exposé en vente des pains au-dessous du poids fixé par la régence, ont été condamnés hier chacun à 21 francs d'amende, sans confiscation des pains saisis.

— Si l'on bâtit beaucoup, en revanche on ne bâtit pas toujours très-solidairement, et plus d'un accident en est déjà résulté. Témoin encore ce qui vient d'arriver à Ixelles, faubourg de Bruxelles. Une maison nouvellement construite s'est en partie écroulée hier après-midi au moment où le propriétaire et sa femme, cabaretiers, étaient occupés à s'y établir; ils étaient alors dans la cave. Le mari a eu le temps de s'échapper, mais la femme est restée sous les ruines.

— Il y a quelques jours qu'un monsieur à moustaches, descendant de la diligence, cheminait dans une rue très-fréquentée de Bruxelles, suivant le commissionnaire qui transportait ses malles à l'hôtel où il allait loger. En passant devant la porte d'un fripier, il aperçoit un grand tableau placé sur une chaise pour mieux être vu des passans. Un groupe de jeunes gens, parmi lesquels se trouvait un peintre bien connu en cette ville, était occupé à regarder ce tableau. C'est une mauvaise copie, disait le peintre; c'est une croûte, disait un autre connaisseur. Enfin, c'était à qui déprécierait le plus le pauvre tableau, qui, par son humble exposition devant la porte d'un fripier, n'inspirait aucune confiance. Le voyageur à moustaches jette les yeux sur le tableau et entre lestement dans la boutique du frippier en passant derrière ces messieurs. Combien ce tableau exposé dans la rue? — Cent dix francs, pas moins, répond le frippier. — Les voilà. Le tableau payé est placé sur la brouette du commissionnaire, et le voyageur continue sa route en suivant son bagage.

Les amateurs qui s'étaient moqués du tableau, étonnés de voir un homme en voyage faire l'emplette d'une croûte qui, par sa taille, n'était rien moins que portative, s'adressent à lui d'un air moqueur : Monsieur, vous avez fait là une belle acquisition; on voit que vous êtes connaisseur. Combien voulez-vous gagner sur votre marché? — Peu de chose, messieurs, leur répond le voyageur avec sang-froid, seulement une quinzaine de mille francs. — Comment quinze mille francs? — Oui, messieurs les connaisseurs, quinze mille francs, et ce ne sera pas trop, car ce tableau, dont vous paraissez faire si peu de cas, est un véritable Jourdans, et le plus beau que l'on puisse voir. Le peintre et ses compagnons, frappés de ce ton d'assurance, se retirèrent confus et la rage au cœur d'avoir manqué un aussi bon marché.

Le voyageur à moustaches était M. G...d, capitaine commandant au régiment des cuirassiers, l'un des officiers les

On l'envoya alors à l'armée d'Italie avec son ancien ami le général Kellerman. Après être resté quelque temps dans le midi de la France pour organiser la cavalerie, il se rendit dans la rivière de Gènes où Masséna l'avait chargé de défendre la position de Borghetto. Il soutint un combat meurtrier sur tout le front de la ligne dans la vallée de Loano et repoussa l'ennemi au-delà de ce bourg, après lui avoir tué plus de cent cinquante hommes. Cette affaire était tellement sérieuse que les représentans du peuple à l'armée d'Italie (Peyre et Masse) crurent devoir en faire l'objet d'une dépêche spéciale adressée à la Convention nationale. Le rapport fait par le citoyen Doucet était terminé en ces termes :

« Le général de brigade Ransonnet, qui faisait la reconquête de la France pour organiser la cavalerie, a donné dans cette occasion de nouvelles preuves de bravoure, de sang-froid et de talents. »

Il fut ensuite employé quelque temps à la gauche du Col-de-Tende, et y commanda le camp de Sabions, inquiéta beaucoup l'ennemi sur ce point et prit plusieurs postes piémontais.

A l'entrée de l'hiver, au lieu de soigner les blessures qu'il avait reçues et de se reposer un peu de ses pénibles travaux, l'infortuné Ransonnet suivit Kellerman à l'armée des Alpes, et se chargea, pour la défense du mont Saint-Bernard, du commandement de la deuxième division de l'aile gauche à Montiers en Tarentaise. C'est là qu'il succomba victime de son excès de zèle, à la suite d'une maladie occasionnée par ses blessures, le 13 ventôse an IV (3 mars 1796), à l'âge de cinquante et un ans. Ses deux fils aînés, qui étaient à ses côtés et qui n'avaient jamais cessé de l'accompagner depuis leur entrée au service, eurent, au milieu de leur profonde douleur, la consolation de voir la vivacité de leurs regrets partagée par tous leurs compagnons d'armes. (La fin à demain.)

#### MAGNÉTISME.

L'Emancipation a publié ces jours derniers, un article contre M. Montius, le magnétiseur dont l'Indépendant a raconté les merveilles dans l'un de ses feuilletons. Voici la note que M. Montius fait insérer aujourd'hui dans le premier des journaux cités plus haut.

plus distingués de notre armée, membre de plusieurs sociétés savantes, et réunissant à de profondes connaissances en archéologie les talens de peintre distingué et d'homme de lettres. Il passait par Bruxelles, rentrant de congé. Le tableau, visité le lendemain par les bons connaisseurs de la capitale, a été reconnu pour un véritable Jourdans. Il contient huit personnages groupés d'une manière magique, et les têtes sont si belles, que l'on peut le regarder comme un des chefs-d'œuvre de ce grand maître, dont les ouvrages sont si recherchés. On en a déjà offert dix mille francs à M. G...d. (Em.)

#### LIÈGE, LE 21 JUIN.

Nous publions plus bas un avis de la régence et de M. l'ingénieur en chef de la province, qui annonce que les travaux du quai de hallage vont être de nouveau mis en adjudication.

Un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 13 de ce mois, porte qu'un concours sera ouvert à Bruxelles, le 29 septembre prochain, dans le local du ministère de l'intérieur, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir la place de conducteur de 3<sup>e</sup> classe des mines.

Dans notre n<sup>o</sup> du 19 juin, nous avons annoncé qu'un concours sera ouvert à Bruxelles pour l'examen des candidats qui désirent entrer dans le corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées en qualité d'élève, de conducteur de 3<sup>me</sup> classe, et de sous-ingénieur. Nous avons indiqué l'ouverture de ce concours au 3 décembre prochain; c'était une erreur, il s'ouvrira le 8 octobre.

Les électeurs du quartier de l'Ouest ont reçu l'invitation de se former en réunion préparatoire à l'effet de s'entendre sur le choix de candidats pour le conseil communal. Voici la teneur de cette invitation :

Monsieur, le comité du quartier de l'Ouest pour les élections libérales a l'honneur de vous inviter à vouloir bien vous rendre, jeudi prochain, 23 courant, à 5 heures du soir, au local de la Halle de St.-Séverin, afin d'y arrêter la liste des candidats du quartier pour le conseil de régence.

Nous aimons à croire que l'importance de cette réunion vous engagera à y assister.

Liège, le 20 juin 1836.

Le président du comité, DELEUX, notaire.

Le secrétaire, F. BEER, fabricant.

— Par arrêté du 16 courant, le roi a décidé que les cuirassiers seraient divisés en deux régimens composés chacun de quatre escadrons.

— Un journal de Cologne qui s'occupe essentiellement des intérêts commerciaux, contredit aujourd'hui formellement la nouvelle répandue par quelques journaux du refus du gouvernement prussien d'accorder la concession de la construction d'un chemin de fer de Cologne à la frontière belge.

— Un fabricant de sucre de Bourbonnais, M. Wilbien, a dit-on, découvert un nouveau procédé pour l'extraction du jus de betteraves, qui renverserait toutes les idées reçues jusqu'à ce jour.

— Une très-belle pompe a été placée dernièrement dans la rue du Brou, à Evriers. Sur le vase antique qui surmonte ce monument, figurait une petite statue en plâtre de Napoléon. Ce plâtre ayant été brisé, quelques personnes ont conçu l'idée de le

Les soussignés, présens à une séance magnétique de M. E. Montius, qui a eu lieu le vendredi 17 juin, attestent et certifient qu'une jeune fille magnétisée par lui, ayant les yeux couverts d'un bandeau, lut plusieurs mots qui lui furent présentés, entre autres ceux-ci : la juive, théâtre royal.

Elle vit et reconnut une pièce de monnaie renfermée dans une tabatière présentée par le docteur Varlez.

Une meche de cheveux ayant été coupée à l'une des personnes de la société, en l'absence de la somnambule, on lui présenta ces cheveux enveloppés dans du papier. La somnambule reconnut que c'étaient des cheveux, et quand elle les eut touchés, elle désigna la personne à laquelle ils appartenaient.

Un enfant de douze ans fut endormi en quelques minutes; on lui banda aussi les yeux et plusieurs personnes appuyèrent sur le mouchoir, tant sur les sourcils qu'à côté des narines, afin de s'assurer que l'enfant était dans l'impossibilité de voir par en haut ou par en bas. Il n'en lut pas moins couramment tout ce qu'on lui présenta et jusqu'à l'adresse d'un chapelier, collée au fond d'un chapeau, dans lequel il plongeait sa figure;

P. Deleux.

L'enfant endormi auquel on présenta l'original du présent certificat, écrivit son nom sans hésiter comme il est ci-dessus.

Les deux somnambules dirent exactement l'heure et la minute, à la montre de plusieurs personnes.

Le pouls donnait 96 pulsations par minute chez tous les deux.

La jeune fille se promenait librement dans le jardin, quoiqu'elle eût les yeux bandés.

Quelques autres expériences, entr'autres celle dite de la Chaine, furent tentées sans succès, ce que l'on attribua à la fatigue des somnambules.

Le présent procès-verbal a été lu à l'assemblée qui a signé : Walter; A. Soudain de Niederwerth, capitaine d'artillerie; le colonel de Chenosky; le docteur Varlez; H. J. Wasciger; le colonel de Koninck, élève à l'école militaire; Jobard; Firmin Lebrun; Ahrens, professeur à l'université libre; Paul Delatour, professeur de physique; E. Troost; le baron Van Lockhorst; J.-B. Deleux; Delage, membre du conseil d'arrondissement; Hérit; Faichamps, E. Saecré; Léon Caus.

remplacer par une statue de grande dimension, en bronze. Le buste du célèbre guerrier aurait 5 1/2 pieds de hauteur et serait placé sur l'obélisque de la pompe. Le jour de l'inauguration est déjà fixé au quinze août, anniversaire de la naissance de l'Empereur. L'autorisation nécessaire pour cet objet a été accordée, le 17 de ce mois par le collège des bourgmestre et échevins, et l'on nous assure qu'une somme assez considérable, destinée à l'érection de cette statue, est déjà souscrite par les habitants de la rue du Brou et autres. (J. de Verviers.)

— La population de l'Autriche s'élève actuellement à 35 millions 400,000 âmes, répartie sur un espace de 12,153 milles carrés qui forment 15 provinces, dont la Hongrie est la plus grande, et le Littoral la plus petite. La population de la Hongrie s'élève à 11 millions 223,587; celle de la Galicie à 4 millions 217,791; celle de la Bohême à 3 millions 936,548; celle de la Lombardie à 2 millions 416,567; celle de Moravie et Silésie à 2 millions 26,906; celle des états de Vienne à 2 millions 41,180; celle de Transylvanie à un million 930,259; celle de Styrie à 902,408; celle de la Haute-Autriche à 833,844; celle du Tyrol à 811,426, celle de la Carinthie à 788,179; celle du Littoral à 405,812; et celle de la Dalmatie à 350,388.

En général la population des états autrichiens est en rapport avec celle de Russie, de 173 à 101, et avec celle de la France comme 208. Vienne, par rapport à sa population, peut être considérée comme la sixième ville d'Europe.

— On écrit de Bruges, 18 juin :

Les céréales ont éprouvé de la baisse; les ventes se sont faites comme suit : Froment 14 fr. 89 c. l'hect., seigle 9 fr. 79, orge 10 fr. 43, avoine 6 fr. 71. Les pommes de terre ont été obtenues à 5 francs le sac.

— Un statisticien anglais publie le relevé suivant des habitudes des quatorze débits de genièvre les plus accrédités de la ville de Londres. Dans l'espace d'une semaine seulement, ces cabarets ont reçu 269,337 visiteurs, à savoir : 142,453 hommes, 108,593 femmes, 18,390 enfants. Le journal qui rapporte ce fait ajoute, par forme de plaisanterie, qu'on s'occupe de calculer combien de vaisseaux de guerre pourraient être mis à flot au moyen de la liqueur avalée hebdomadairement par cette armée d'ivrognes.

— On écrit de Constantinople, 25 mai :

La mésintelligence survenue entre la Porte et lord Ponsonby n'a pas encore complètement cessé. Le sultan a refusé jusqu'ici la satisfaction demandée, c'est-à-dire la destitution de plusieurs fonctionnaires civils, du reïss-effendi lui-même à ce qu'on croit. Lord Ponsonby, persistant dans ses premières déclarations, s'abstient de traiter directement avec la Porte, et c'est par l'entremise de l'ambassadeur de France qu'il continue à entretenir ses relations avec le divan. Cette froideur mutuelle ne saurait se prolonger beaucoup; il faudra que la Porte cède ou que lord Ponsonby se retire, après s'être avancé comme il l'a fait. On attend avec une vive anxiété l'issue de cette lutte diplomatique. Ferick-Achmet-Pacha prend toutes ses dispositions pour aller bientôt occuper son poste à Vienne; M. de Maurojeni, qui doit l'accompagner avec le titre de secrétaire de légation, fait déjà ses visites pour prendre congé.

Le sultan a reçu de Mehmet-Ali une lettre dont le teneur n'a pas encore transpiré; mais on présume qu'elle contient des nouvelles satisfaisantes; car les ministres ont adopté depuis quelque temps un langage très-favorable relativement au vice-roi. (Gazette de Leipsick.)

— Le prince de Rohan, le même qui a figuré comme témoin dans le procès Fieschy et qui était allé voir Pepin pour lui parler haricots, décoré, disait-il, vient d'envoyer à un agronome parisien une pomme de terre monstre qui pourrait à elle seule composer le repas de plus de trente personnes. On sait que le prince a introduit en France la pomme de terre dite *pomme de terre Rohan*, c'est là un des caractères les plus distinctifs de notre époque. Il y a dans cette union de la pomme de terre au grand nom de Rohan, une révolution industrielle tout entière.

— Un médecin, ayant prescrit dernièrement une poudre pour la femme d'une espèce d'agent de change en Prusse, ordonna que la malade en prit une cuillerée à café de deux en deux heures. Mais le médecin ayant, en l'homme prudent, examiné les cuillers à café de la maison, les trouva ou trop petites ou trop grandes, et, pour être plus sûr que la dose convenable fût administrée, ni plus ni moins, il recommanda que la malade en prit chaque fois « une quantité de poudre égale au poids d'un ducat. » Le lendemain, trouvant l'état de sa malade empiré, le docteur, stupéfait, demanda si le médicament avait été administré conformément à sa recommandation de la veille.

« Mon Dieu! oui, » répondit le mari désolé, « et en voilà la preuve, ajoute-t-il en montrant la boîte vide. — Et qu'est donc devenue la poudre? » dit

le médecin. — « Elle a tout pris », répond le courtier. — « Toute la poudre! s'écria le docteur; d'après mon ordonnance c'est à peine si la douzième partie aurait dû en être prise à l'heure qu'il est! »..... « C'est mieux que ça monsieur le docteur », répliqua le courtier. N'ayant précisément pas un ducat à la maison, j'ai pris trois écus de Prusse qui font un ducat, en ayant soin d'ajouter l'agio d'après la dernière cote de la bourse. »

#### POSTES. — SERVICE RURAL.

La loi du 29 décembre 1835 porte : « L'établissement d'un service régulier de postes aux lettres pour toutes les communes du royaume aura lieu successivement et aussitôt que possible, en raison des besoins des localités. »

Déjà, près de 6 mois se sont écoulés depuis la publication de la loi que nous venons de citer et trois ou quatre communes seulement dans notre Province jouissent des avantages qu'elle promet à toutes sans distinction.

Une communication régulière et prompte avec les communes qui entourent notre ville doit produire des résultats trop importants, pour que nous ne signalions pas aujourd'hui cet état de choses, afin d'appeler l'attention du pouvoir sur le retard apporté à l'exécution d'une mesure aussi utile que l'est celle que nous réclamons.

Nous sommes, sous le rapport des communications postales, bien en arrière de ce qui s'est fait en France. Là, les lettres parviennent promptement jusque dans les hameaux isolés, au moyen d'une communication régulière, établie pour toutes les communes; tandis que chez nous, le croirait-on, une lettre (quand elle parvient toutefois) reste 3 et 4 jours pour arriver de Liège à un village distant de 3 à 4 lieues, c'est-à-dire, le double du temps qu'elle mettrait pour arriver à Paris; et qu'on ne croie pas qu'il y a ici exagération, nous citerons à l'appui de notre assertion des faits récents qui sont à notre connaissance: des lettres adressées à des particuliers et même à MM. les bourgmestres des communes de Thys et de Crisnée, communes distantes de Liège de trois lieues au plus, et aboutissant, pour ainsi dire, à la chaussée, ou ne sont pas arrivées ou ont mis jusqu'à trois jours pour parvenir à leur destination. Certes, un tel état de choses fait véritablement une sorte de contraste avec une époque de civilisation comme la nôtre; un besoin pressant de communication régulière et rapide existe; nos législateurs y ont répondu par la loi du 29 décembre 1835; espérons que le pouvoir chargé de la mettre à exécution, sentira qu'il est de son devoir de faire promptement jouir le pays des immenses avantages qu'elle lui promet.

#### CHEMIN DE FER.

La lettre suivante n'a pu trouver place dans notre n° d'hier, vu l'heure avancée à laquelle elle nous a été remise.

Liège, 20 juin.

A MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

L'auteur d'une lettre insérée hier dans l'*Emancipation* se plaint du retard apporté aux travaux du chemin de fer, par suite des discussions auxquelles ont donné lieu les projets de MM. Hanquet et Franck. Ce reproche n'a rien de fondé. Les réclamations de la ville de Liège n'entravent aucunement les travaux, puisqu'il est loisible à MM. les ingénieurs de faire commencer ces travaux au-delà de Chênée jusqu'à la frontière prussienne, sans s'arrêter à ceux de la traverse de Liège. Ce sont les premiers qui sont les plus difficiles, car ils demanderont peut-être plusieurs années pour leur complet achèvement. Il n'y a donc, je le répète, aucune espèce de retard à l'occasion des réclamations de notre ville.

L'auteur de la lettre dont je m'occupe, soutient qu'on devrait s'en rapporter aux connaissances et à l'expérience consommée des ingénieurs dans tout ce qui concerne la confection du chemin de fer.

Oui, sans doute, pour tout ce qui regarde les travaux d'art; mais quant à la question des véritables intérêts de la ville, il me semble que la grande majorité des habitants, la régence et la chambre de commerce, sont des juges plus compétents encore.

La ville de Liège a le droit de demander que le chemin de fer passe le plus près possible du centre de son commerce et de ses nombreuses industries, car la loi qui institue la route nouvelle dit formellement, le chemin de fer *passera* par la ville de Liège.

Or, quoiqu'on dise, le projet de M. Franck satisfait à l'esprit de la loi; il place une station plus près du centre de la ville, qui se trouvera aussi longée sur la plus grande partie de son étendue par la route ferrée. — La loi a voulu établir des avantages pour la cité de Liège et non la rendre en quelque sorte le faubourg d'une ville nouvelle qui s'éleverait dans les environs de la station de la Neuville, comme l'ont dit MM. les ingénieurs en parlant du tracé par Angleur.

C'est ici le cas de placer une réflexion qui n'a

point été faite. La loi dit : le chemin de fer *passera par Liège*. — Ne résulte-t-il point de ce *voeu* de la loi, qu'en bonne justice, dans le débat qui s'est élevé, les habitants de Liège étaient *seuls* aptes à juger la question. Faire intervenir des personnes habitant d'autres localités, n'était-ce point contrarier l'esprit de la loi? Evidemment ces personnes avaient intérêt à éloigner la route nouvelle de la localité de Liège pour la rapprocher de leurs établissements; mais où était leur droit? La loi ne dit point : le chemin de fer *passera* par Chênée, par Angleur; elle dit, nous le répétons, qu'il *passera par Liège*. — Vouloir donc balancer ici les droits de telles ou telles localités avec les droits de la ville, c'est violer l'esprit de la loi, qui institue le chemin de fer.

Avant de terminer, je dirai encore à l'auteur de la lettre insérée dans l'*Emancipation*, que les avantages résultant pour une ville du passage du chemin de fer le plus près possible de son centre, ne sont pas appréciés à Liège seulement, et je citerai à l'appui de cette opinion les réclamations de la ville de Louvain et de bon nombre d'autres localités.

Quant au projet Franck dont on parle avec légèreté, il restera à MM. les ingénieurs à faire la preuve qu'il n'est point exécutable, qu'il ne s'accorde pas avec les principes généraux qu'eux mêmes ont posés; qu'il n'est pas, comme le soutient M. Franck, moins coûteux d'exécution que le tracé par Angleur, et plus court que ce dernier. Ce sont des preuves qui seront difficiles à faire.

Agréer, etc.

#### TRAVAUX PUBLICS.

Construction d'un quai avec chemin de halage sur la rive gauche de la Meuse à Liège.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, de concert avec M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de la province, portent à la connaissance du public que l'entreprise des travaux de la construction d'un quai, servant en même temps de chemin de halage, le long de la rive gauche de la Meuse, à Liège, sera de nouveau offerte en adjudication publique, le 4 juillet prochain à 11 heures du matin, dans la grande salle à l'Hôtel-de-Ville.

Le devis et les plans, coupes et élévations desdits travaux continueront à être déposés au bureau du secrétariat à l'Hôtel-de-Ville et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, où chacun pourra en prendre connaissance.

Des réclamations s'étant élevées sur ce que le nombre des comptes qui doivent, aux termes du devis, être payés aux entrepreneurs, était insuffisant et les forçait à faire des avances trop considérables, il a été décidé qu'il pourra être procédé jusques à dix réceptions provisoires et qu'à chaque réception il sera payé un acompte montant à la valeur des travaux faits depuis la réception antérieure, moins un cinquième qui sera réservé en garantie.

Quelques clauses du devis ont été interprétées de manière à éloigner les concurrents; il importe que les personnes qui seraient disposées à concourir à l'adjudication susdite sachent à quoi s'en tenir sur les intentions de la direction des travaux relativement à ces dispositions du devis.

On fait donc connaître que le bois à mettre en œuvre dans les chapeaux, tirans et liernes des fondations en pilotis doivent être des bois sciés, mais point rigoureusement à vive arrête et que les dimensions des faces pourront différer de trois centimètres des dimensions correspondantes mesurées au milieu de l'épaisseur et de la hauteur des bois; lesdites épaisseur et hauteur devront être exactement conformes à ce que le devis prescrit.

Relativement au battage des pieux on entendra par *battre les pieux jusqu'au refus*, les battre jusqu'à ce que cinq volées de cinq coups chacune, ne les fassent plus descendre que de moins de cinq millimètres.

Enfin la chaux de Huy, provenant des carrières d'Abin, pourra être employée dans le béton et les premières assises des murs, concurremment avec la chaux de Chaudfontaine. Liège, le 20 juin 1836.

#### VILLE DE LIEGE.

#### ÉLECTIONS PROVINCIALES.

#### FORMATION DE LA LISTE SUPPLÉMENTAIRE.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté royal du 10 juin courant, relatif à la liste des électeurs provinciaux,

Arrêtent :

Tout individu réunissant les qualités requises pour être électeur provincial conformément aux § 3 et 4 de l'art. 5 de la loi du 30 avril dernier, lesquels sont transcrits ci-après, est invité à s'adresser au secrétariat de la régence jusqu'au 7 juillet prochain pour être inscrit sur ladite liste.

A cet effet, l'étranger naturalisé devra en justifier par une pièce authentique et produire, en outre, la preuve qu'il paie le cens électoral soit à Liège, soit dans une autre commune du royaume. Les veuves payant le cens, qui voudront déléguer leurs fils âgés de 25 ans accomplis, devront en faire la déclaration et la remettre, dans le délai fixé, audit secrétariat, en justifiant du montant des contributions auxquelles elles sont imposées.

A l'hôtel de ville, le 20 juin 1836.

Le président du collège, L. JAMME

Par le collège le secrétaire, DEMANY.

#### § 3 et 4 de l'art. 5 de la loi provinciale.

... Les individus qui auront obtenu la naturalisation ordinaire pourront réclamer le droit d'électeur et se faire porter sur une liste supplémentaire, pourvu qu'ils réunissent les autres qualités requises pour être électeur et qu'ils fassent leurs réclamations dans le délai fixé par la loi.

Les mères veuves pourront déléguer leurs contributions à celui de leurs fils qu'elles désigneront, et le fils de sa mère sera porté sur la liste supplémentaire, pourvu qu'il réunit d'ailleurs les autres conditions exigées par la loi.

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

Vu l'article 15 de la loi du 27 septembre 1835 (bulletin officiel n° 647), ainsi conçu :

« Les étrangers qui ont obtenu l'indigénat ou la naturalisation sous le gouvernement des Pays-Bas, ne jouiront en Belgique des droits que ces actes leur ont conférés, qu'autant qu'ils étaient domiciliés au 1<sup>er</sup> décembre 1830, et qu'ils y ont depuis lors conservé leur domicile. »

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'administration, comme dans celui des étrangers qui sont dans le cas de profiter du bénéfice de cette disposition, de constater les droits de ceux-ci dans un document officiel ;

Invite tous les étrangers de la catégorie précitée à produire au gouverneur de la province qu'ils habitent, une copie dûment certifiée de leurs lettres de naturalisation et les déclarations de l'autorité communale attestant qu'ils ont satisfait aux conditions imposées par l'art. 15 transcrit ci-dessus.

**VILLE DE LIÈGE.**  
**BAINS DE RIVIÈRE.**

Les bourgmestre et échevins rappellent au public la détermination faite par l'article 64 du règlement du 26 juin 1827, de prendre des bains dans la rivière ailleurs qu'aux endroits ci-après désignés :

**Arrondissement du Nord.**  
Le long de l'île du quai St. Léonard, au delà de l'île aux Osiers.

**Arrondissement du Sud.**  
En remontant la Meuse au point de départ du sentier qui conduit au bureau des taxes municipales établi près du Val-Benoit.

Il est prévenu que les contrevenants encourront une amende au maximum de 15 francs, et en cas de non paiement trois jours de prison ; les pères et mères, les tuteurs, les maîtres et commettants étant civilement responsables des amendes encourues par leurs enfants mineurs, leurs pupilles domestiques et ouvriers.

A l'hôtel-de-ville, en séance, le 17 juin 1836.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 20 JUIN.**

**Naissances :** 5 garçons, 5 filles.

**Décès :** 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir : Pierre Collin, âgé de 70 ans, marchand à Charneux, célibataire. — François Hubert Humbert, âgé de 28 ans, sans profession, à la Goffe, célibataire. — Marie Elisabeth Mordant, âgée de 18 ans, sans profession, rue Pied de Vache.

**ANNONCES.**

**QUARTIER** avec ou sans écurie, à LOUER, rue devant la Madeleine, n° 273. 636

**QUARTIER A LOUER** de trois pièces, rue St-Jean, numéro 782. 620

**BELLE VENTE**  
**DE**  
**FLEURS ET D'ARBUSTES**

Vendredi 24 juin 1836, à trois heures de relevée, on VENDRA chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, une belle collection de PLANTES ET D'ARBUSTES, consistant en 70 espèces ou variétés de camélias branchés, plus une quantité de plantes de serre, d'orangerie et de pleine terre, tels que rosiers de Bengale, magnolia, etc. 656

**VENTE D'HERBES.**

Vendredi 24 juin 1836, à une heure de relevée, chez le sieur Maesen, cabaretier, à l'ancienne barrière de Liège, près de Tongres, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques, par portions et à crédit, les HERBES et regain d'environ 50 bonniers de pré, situés en deux pièces sous Tongres, l'une près le moulin de Wick, et l'autre appelée Harel, appartenant à M. Palmers, de Hasselt.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres, pour tous renseignements. 628

**VENTE D'HERBES.**

Jeudi 23 juin 1836, à une heure de relevée, chez les enfants Hermans, rue Piepelpoet à Tongres, on procédera à la VENTE publique aux enchères, par portions et à crédit, des HERBES et regain d'environ 35 bonniers de pré, situés sous Tongres, appartenant à M. et Mme. veuve Stas et autres particuliers de Tongres.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres, pour tous renseignements. 629

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION**  
**D'UNE**  
**MAISON COMMUNE.**  
**AVEC SALLE D'ECOLE,**  
**A SPRIMONT.**

A mettre en ADJUDICATION, le jeudi 30 juin 1836, à deux heures de relevée au local ordinaire des séances de l'administration communale de Sprimont.

On peut prendre connaissance des plans, devis et conditions. 856

**VENTE**  
**DES LIVRES ET DE L'ARGENTERIE DE LA**  
**SUCCESSION DE M. LE CURÉ ARNOLD.**

Elle aura lieu à l'encan, le MARDI 28 de ce mois, à 2 heures, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont. Le catalogue des livres se distribue chez L. DUVIVIER-STERPIN, libraire, rue sur Meuse, n° 380. 662

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION**  
**A VENDRE**  
**LE BEAU DOMAINE**  
**D'ORSINFANG,**  
**AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.**

Cette belle propriété de ce nom, dépendant de la commune de Villers-sur-Semois, canton d'Etalle, district de Virton, province de Luxembourg, consiste en maisons d'habitation, grange, écuries, étales, bergerie, remises, le tout construit solidement et couvert en ardoises ; cour, jardins de ferme et autre, bosquet, vergers, étang, prairies et terres labourables, le tout d'une contenance de cinquante bonniers métriques.

Ayant au Nord les bois et grandes forêts de Rulle et de Chiny ;

Au Midi les rivières de la Rulle et de la Semois

Affermé à Louis Bernier, au rendement de 1050 francs, plus des charges et des réserves.

Les amateurs pourront prendre connaissance de la vente au domaine susdit chez la dame veuve HINQUE née GILSON ; chez M. HINQUE à Rossignol, et à Tintigny chez le notaire ALEXANDRE. 661

**DIRECTION DU TRÉSOR.**

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe qu'à partir du 24 courant, ses bureaux seront transférés rue derrière St-Thomas, n° 332.

**A VENDRE**  
**UNE BELLE**  
**PRESSE A LITHOGRAPHER,**  
**AVEC SES ACCESSOIRES**

**ET**  
**PLUSIEURS BELLES PIERRES,**  
**RUE BASSE SAUVENIÈRE N° 640.**

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'île n° 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère ; savoir :

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline moussueux.

Crème et savon d'amandes amères.

Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hale.

Savon onctueux, à la rose de Demarson, et autres.

Fluide de Java ; régénérateur ; huile antique ; véritable macassar ; pommade grasse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin ; idem de Maurice Riban de Montpellier.

Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soieries et autres étoffes.

Véritable eau de Ninon ; eau de Botot ; eau de Mousceline ; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites, vinaigre de Bully ; eau de rose double ; eau-de-vie de lavande double et ombree ; poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux ; poudre de Charlard ; poudre de Ceylan et Ma-ot-cha pour les dents ; pâte d'amande et farine de noisette

On trouve aussi chez le même, la gelée brillantime, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des femmes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

**RÉGENCE DE LIÈGE. — AVIS.**

Le sieur E. Danse, directeur de la société charbonnière de la batterie, demande l'autorisation d'établir une briquetterie temporaire sur une terre appartenant à ladite société et située au Haut des Tawes.

Le sieur J. Dehesne, une fonderie de fer rue Longdoz ; Le sieur M. J. Lafontaine, fils, un four à pain dans la maison n° 545, faubourg St Gilles ;

Et le sieur J. J. Donnay, une forge de serrurier dans la cour de la maison n° 783 rue St-Jean en Ile.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.

Liège, le 17 juin 1836.

**BOURSES.**

**AMSTERDAM, LE 18 JUIN.**

Dette active...	46 7/16	Rente française...	100 0/0
différée...	0 0/00	Métalliques...	100 0/0
Billet de chance...	00 0/0	Russie, H. et C.	100 0/0
Syndic. d'amort.	00 0/0	Esp. rente perp.	43 0/0
3 1/2...	00 00/00	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	000 0/0	Brsiliens...	00 0/0

**LONDRES, LE 18 JUIN.**

3 <sup>o</sup> consolidés...	92 3/8	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	102 1/4	Différées...	70 1/4
Holl. Dette active.	57 1/8	Passives...	13 0/0
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie...	00 0/0
Portugais, 5 p. c.	81 1/2	Brsil. Emp. 1834.	57 0/0
Id. 3 p. c.	53 1/2	Mexicains, 5 p. c.	35 1/4
Espagne, Cortès...	42 3/4	Colomb...	31 1/2

**ANVERS, LE 20 JUIN.**

**CHANGES.**

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	112 9/16 P		
Rotterdam...	112 0/16 P		
Paris p. fr. 100...	118 0/16 P	fl. 5/8 p	1-0/0 p.
Londres p. Estr.	12 06 1/4	fl. 11 38 3/4	0 0/0
Ham. p. 40 HB.	35 1/8	34 15 1/16	34 13 1/16
Bruxelles...	114 9/16 P		
Gand...			

**FONDS PUBLICS.**

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE		fl. 500			138 0/0
ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette active.	5	105 0/0	E. à L. 1824.		87 0/0
différée.		44 0/0	A. ESPAGNE.	5	
BELOUCHE.			B. Guebb.	5	
Emp. 48 m.	5	101 1/2	R. P. à Am.	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834.		43 5/8 7/8
Act. de la B.			Dette diff.		13 1/4
HOLLANDE.			Cortès à P.		
Dette act.	2 1/2		à L.		
Rte. remb.	5	97 1/2	P. dito Comp.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 1/2	Cert. Falc.	5	95 0/0
Lots fl. 100.		256	A. ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	4	428	levée 1832.	5	102 3/8
fl. 500.	4	686	P. An. 1834.	5	101 1/2
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		114 1/2			

Nous n'avons pas eu de variation aujourd'hui. Ardoim ouvert 43 5/8 3/4 et reste 7/8 cours.

Petite rue de la Bourse, 2 3/4 heures.

Point de variation.

**BRUXELLES, LE 20 JUIN.**

Emp. R., fin cour	101 3/4	Synd. d'amort.	00
pr. à 1 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 1/4 P
Dette active...	55 0/0	inscrip.	97 1/4 P
Emp. de 1832.	99 0/0	Métalliques...	103 3/4 P
Act. Société Gén.	825 0/0	Naples...	95 1/4 P
So. de Com. de civ	134	Rome...	102 1/2 P
Ban. de Belgique	119 1/4	Brsil. Rotsch.	86 7/8 P
So. du c. de S.-O	108 0/0	Emp. Ard. 1835.	44 et P
S. Hauts-Pour.	128 0/0	Emp. Guebb.	00 0/0
Wasse-Hornu.	100 1/4	P. à Am.	00 0/0
Banq. fonc.	99 0/0	Fin cour.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	112 0/0	D. différée.	15 3/8 A
Selessin...	105	A. Id. 1835.	00 0/0 P
Société nationale.	120 1/2 et P	Cortès à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	à Londres.	00 0/0
Levant de Flenu.	105 0/0	Coup. Cortès.	00 0/0
Charb. d'Ongrée.	112 0/0	CHANGES.	
Sars-Longhamps.	104 0/0	Amsterdam...	00 0/0
Eourn. des Vennes.	103	Londres et...	00 0/0
St-Léonard.	105 0/0	à 2 mois.	0
Dette active. Hol.	55 3/4	Paris...	

**VIENNE, LE 10 JUIN.**

Métalliques, 103 7/8. — Actions de la banque, 1374 1/2.

**MARCHÉ.**

Liège, le 20 juin. — Froment, Phectolitre, 14 84. — Seigle, 11 74.

**ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 19 ET 20 JUIN**

Le bateau à vapeur belge Princesse Victoria, v. de Londres, ch. de café, coton, indigo, manufacturés, 61 passagers et 5 voitures. — Le brick anglais Euphemie, v. de Hull sur lest. — La galjace mecklenb. Emilie, v. de Riga, ch. de bois. — Le sloop anglais Anna, v. de Londres, ch. de 2 c. vin, 110 c. mécanique en fer, 60 barils potasse, 448 sacs café, 82 dito riz, 23 b. coton, 5 tonni. bois de teinture. — Le koff danois V. Maria, v. de Rostock, ch. de graine de navets. — Le brick américain Leandre, v. de Salem, ch. de 2521 sacs poivre, 44 c. schellac, 20 c. gomme copal, 14,000 cigarras Havane. — La galjace meck. Catharina Maria, v. de Riga, ch. de 86 graine de lin. — La galjace meck. Taube, v. de Riga, ch. de bois et graine chanvre. — La galjace meck. Maria, v. de Riga, ch. de bois. — La cargaison du Petrus, que nous avons annoncé hier, se compose de 30 c. sucre Brésil, 283 balles hier, se compose de 30 c. sucre Brésil, 283 balles 145 barils potasse, 64 balles coton, 10 balles laine, 1461 barils pièces bois de teinture, 4 cabriolets verreteria, 2 cabriolets.

**VENTES PUBLIQUES.**

Riz. — On a fait environ 700 tierçons Caroline nou dont le prix n'a pas été cité.

Cafés. — 300 balles Brésil venditré, prix inconnu.

Sucres bruts. — 150 caisse Havane blond, id.

H. LIGNÉ, Imp. du Jour, rue du Pot-d'On, n° 622, à Liège.